

Prime Mebar : des changements

07/07/2022

**Depuis le 11 juin 2022, la prime MEBAR a été adaptée.
Explications.**

Petite piqueur de rappel : la prime MEBAR est une prime mise en place par le Gouvernement wallon. Cette prime fait partie d'un plan pour une utilisation rationnelle et efficace de l'énergie. Elle sert à réaliser des travaux d'isolation ou d'économie d'énergie (isolation, installation d'un poêle, remplacement de châssis, etc.)

Pour qui ?

Cette prime concerne les ménages à revenu modeste (l'appellation « Mebar » vient de « ménage à bas revenu »), c'est-à-dire les ménages dont les revenus ne dépassent pas le revenu d'intégration sociale majoré de 30%.

Voici les montants des revenus :

- Plafond : 1.960,10 €/mois pour les ménages
- Plafond : 1.450,37 €/mois pour les isolés
- Plafond : 966,91 €/mois pour les cohabitants

Qu'est-ce qui change depuis le 11 juin 2022 ?

1. Le montant maximal de la prime n'est plus de 1.300 € mais bien de 2.000 €, renouvelable après 5 ans
2. Le seuil pour bénéficier de la prime est étendu à 30% au-dessus du RIS et non plus à 20%

Que faire avec la prime ?

La prime sert à réaliser des travaux d'isolation ou d'économie d'énergie. Elle peut être demandée par un locataire, avec l'accord du propriétaire.

Pour plus d'informations ou pour faire une demande, contactez votre CPAS.